20.2. COVID-19, VACCINATION

Publié le18 octobre 2021

Catégorie: Maladies infectieuses et parasitaires

Maladies infectieuses et parasitaires

Article mis à jour le 23 décembre 2021

La vaccination contre le / la Covid-19 a commencé fin décembre 2020, soit 12 mois après la découverte des premiers cas dus au virus Sars-CoV-2. Elle est une mesure préventive essentielle en complément des mesures barrières dans la lutte contre la transmission et la survenue de formes graves de la maladie. Après avoir concerné les publics prioritaires, elle s'adresse désormais à **toutes les personnes âgées de 12 ans et plus,** quel que soit leur état de santé, y compris les femmes enceintes.

Mise en garde : La stratégie vaccinale contre le virus évolue selon la disponibilité des vaccins, les avancées scientifiques et les données virologiques, comme la présence des variants. Il n'existe pas d'indications vaccinales spécifiquement destinées aux personnes exilées en situation de précarité en France. Les informations présentées sur cet article sont actualisées en hiver 2021, il est recommandé de consulter le site du ministère de la santé et les sites d'information régulièrement mis à jour tels que vaccination-info-service.fr pour connaître les dernières actualités.

Les vaccins, indications et efficacité

En hiver 2021, quatre vaccins sont autorisés en France, fabriqués par les laboratoires pharmaceutiques Pfizer/BioNTech, Moderna, AstraZeneca et Johnson & Johnson. Ces vaccins sont dépourvus de pouvoir infectant. D'autres sont à venir, parmi plus de 200 vaccins à l'étude dans le monde depuis le début de la pandémie.

Les vaccins à ARN messager (Comirnaty® de Pfizer/BioNTech et Spikevax® de Moderna) sont à privilégier depuis l'arrivée du variant Delta. Comirnaty® peut être administré à toutes les personnes conformément à leur autorisation de mise sur le marché. Moderna est réservé aux personnes âgées de 30 ans et plus.

Les vaccins à vecteur viral (Vaxzevria® d'AstraZeneca et Janssen® de J&J) sont réservés aux personnes de plus de 55 ans en raison des rares effets secondaires graves observés chez des personnes de moins de 55 ans.

La vaccination des femmes enceintes avec un vaccin à ARNm est recommandée dès le 1er trimestre de grossesse. La tolérance et la réponse vaccinale semblent identiques à celles des femmes non enceintes. Il est également recommandé de vacciner les femmes allaitantes avec un vaccin à ARNm.

Les vaccins sont efficaces sur la réduction du nombre de cas symptomatiques, notamment les cas graves de Covid-19 (de l'ordre de 80% d'efficacité), et sur la transmission du virus (50% à 80% d'efficacité pour les vaccins à

ARNm). L'efficacité sur les variants, notamment delta, semble plus grande avec les vaccins à ARNm. Ainsi, les vaccins n'empêchent pas d'être infecté.e par le / la Covid-19 ni ne sont efficaces à 100%. Seuls les vaccins pourront cependant faire baisser la mortalité et la morbidité à grande échelle (nationale et mondiale) liées aux formes graves de la maladie.

L'augmentation de la couverture vaccinale permettra de limiter la transmission et la circulation du virus, ce qui diminuera aussi le risque d'apparition et de propagation des variants. La protection apportée par ces vaccins diminue après quelques mois, c'est pourquoi un rappel vaccinal est proposé.

Les contre-indications sont rares (principalement en cas de réaction d'hypersensibilité à l'un des composants du vaccin ou en cas d'antécédent de réaction allergique grave pour les vaccins ARNm et antécédent de syndrome de fuite capillaire chez les vaccins à adénovirus).

Effets indésirables

Des effets indésirables bénins pouvant durer un à deux jours après la vaccination sont fréquemment observés : douleur et gonflement au point d'injection, maux de tête, fatigue, fièvre, douleurs musculaires, etc. Ils sont dus à la réaction immunitaire déclenchée par le vaccin pour la fabrication d'une protection. Il est recommandé de se reposer et de prendre du paracétamol.

Dans des cas très rares (< 1 cas/100 000), des effets indésirables plus graves ou plus durables sont possibles : hypertension artérielle et rares cas de myocardites et péricardites pour les vaccins à ARNm, thromboses veineuses et/ou artérielles atypiques pour les vaccins à vecteur viral.

Il est possible de déclarer tout événement indésirable à l'ANSM (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé) sur le site signalement.social-sante.gouv.fr, que l'on soit patient.e ou professionnel.le de santé. L'ANSM publie chaque semaine sur son site un point sur la situation.

Schémas vaccinaux et administration

Il est recommandé d'effectuer 2 doses de vaccin, suivies d'une dose rappel

Un intervalle minimum de 3 à 6 semaines entre les doses est à respecter pour les vaccins à ARNm, 9 à 12 semaines pour le vaccin Vaxzevria®. Le vaccin Janssen® ne nécessite qu'une seule dose.

Le rappel vaccinal s'effectue avec un vaccin à ARNm, 5 mois après ces 2 premières doses de vaccins (vaccins à ARNm ou Vaxzevria).

Pour les personnes vaccinées par 1 seule dose avec le vaccin Jansens, la dose de rappel se fait un mois après.

Les personnes qui ont déjà contracté le virus ne reçoivent qu'une seule dose de vaccin au lieu de deux (2 doses au lieu de 3 pour les personnes immunodéprimées), minimum 2 mois après le résultat du test positif. Cette dose sert de rappel si elle est faite 5 mois après l'infection.

Les vaccins sont pris en charge à 100% par l'Assurance maladie, sans avance de frais, y compris pour les personnes sans protection maladie.

Les professionnel.e.s de santé effectuant l'acte vaccinal doivent inscrire la vaccination sur vaccination-covid.ameli.fr à l'aide du numéro de sécurité sociale de la personne venant d'être vaccinée et remettre à celle-ci une attestation au format papier.

Pour les personnes ayant déjà eu des droits ouverts, il est possible d'utiliser leur numéro de sécurité sociale même si les droits sont épuisés. Pour celles n'ayant jamais eu de droits ouverts, il faut renseigner des informations complémentaires dans l'onglet dédié.

La vaccination est accessible dans les centres de vaccination, ainsi que les cabinets de médecine générale, cabinets infirmiers, de sages-femmes, centres de santé, pharmacies, ainsi qu'en médecine du travail et par des équipe mobiles (voir supra).

La prise de rendez-vous dans les centres de vaccination, en pharmacie ou dans les cabinets de professionnels de santé peut se faire en ligne sur les plateformes de rendez-vous via le site sante.fr ou via le numéro national 0 800 009 110, ou encore sur l'application TousAntiCovid.

Freins et leviers de la vaccination chez les populations exilées

Chez les personnes exilées en situation de précarité, les freins à la vaccination relèvent en premier lieu des difficultés d'accès à la vaccination et à une information libre et éclairée.

Les obstacles les plus souvent rencontrés sont l'éloignement géographique des centres de vaccination, les difficultés d'accès à une connexion internet pour la prise de rendez-vous et la non-maîtrise des outils informatiques, le manque de disponibilités de rendez-vous, le non-recours des services de santé à l'interprétariat pour les personnes allophones, l'analphabétisme, l'absence d'inscription dans des soins de proximité et de personnes soignantes de référence (médecin traitant, etc.), l'absence d'hébergement pouvant faire craindre la survenue d'effets indésirables à la rue, la peur des aiguilles et des injections.

Les difficultés pour se déplacer constituent également un obstacle considérable souvent pour plusieurs raisons : la peur des contrôles et des amendes, le durcissement d'accès à une réduction/gratuité des transports pour les personnes sans ressources, et les retards importants d'accès à une protection maladie permettant de justifier la réduction des transports.

À ceci peut s'ajouter la méconnaissance par les personnes concernées mais aussi par les professionnel.le.s de santé de la possibilité de se faire vacciner gratuitement sans protection maladie.

Les populations vivant dans des bidonvilles, habituellement les plus éloignées des soins, sont celles qui semblent montrer le plus de méfiance vis-à-vis de la vaccination. Les évacuations régulières auxquelles elles sont soumises viennent effriter le lien de confiance construit progressivement avec les équipes de médiation se déplaçant sur les lieux de vie, indispensable à toute action de prévention.

Un temps d'information et de discussion, avec interprétariat professionnel si nécessaire, l'établissement d'une relation de confiance, des procédures simplifiées de prise de rendez-vous (ou sans rendez-vous) pour les personnes n'ayant pas accès aux outils numériques nécessaires, et des actions d'allers-vers sont autant de pistes pour faciliter l'accès à la vaccination des personnes exilées en situation de précarité, et notamment les personnes vivant dans les

bidonvilles.

Certaines associations (Médecins sans frontières, Médecins du Monde, etc.) développent des dispositifs d'allers-vers visant à faciliter l'accès à la vaccination des populations les plus éloignées du soin.

Des fiches en 20 langues ont été réalisées « Se faire vacciner » et « Vaccin Covid-19 – pour comprendre », ainsi que des vidéos sur la vaccination, disponibles sur santepubliquefrance.fr. Afin d'engager le dialogue, Santé publique France a coréalisé la version pour la France d'un guide belge intitulé « Covid-19 – Discutons vaccination » (Publications et outils) et coproduit avec Africa Radio des vidéos sur ce sujet.

https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/coronavirus-outils-de-prevention-destines-aux-professionnels-de-sante-et-au-grand-public

Attestation de vaccination et pass sanitaire

Depuis le 3 mai 2021, toute personne vaccinée contre le/la Covid-19 peut demander au professionnel de santé de lui remettre une attestation de vaccination dite « certifiée » au format papier. Cette attestation de vaccination contre la Covid-19 est disponible sur VaccinCovid. L'attestation de vaccination contient en clair les seules données suivantes : identification de la personne vaccinée, nom du vaccin pour la dernière injection, date de la dernière injection et statut vaccinal. Elle comporte aussi 2 cachets électroniques visibles :

- le Data matrix, une sorte de QR code authentifiant le document via la norme 2D-DOC employée par l'administration française pour certifier ses documents ;
- le QR code qui permet, en le flashant, d'enregistrer l'attestation dans la fonctionnalité Carnet de l'application mobile TousAntiCovid.

Les personnes vaccinées peuvent aussi récupérer cette attestation de manière autonome et sécurisée à partir du téléservice : attestation-vaccin.ameli.fr . Un message signalant la disponibilité de ce service est envoyé à tous les détenteurs d'un compte ameli.

À noter : pour les personnes qui ne maîtrisent pas les outils numériques ou qui n'y ont pas accès, l'Assurance Maladie pourra adresser par courrier leur attestation de vaccination certifiée. En cas de difficultés sur l'application TousAntiCovid : Un dispositif d'assistance téléphonique gratuit est mis à la disposition des utilisateurs 7 jours sur 7, de 9h à 20h au 0 800 08 71 48. Un guide pour récupérer et stocker son attestation de vaccination est également disponible dans la foire aux questions de l'application TousAntiCovid.

Depuis le 9 juin 2021, un pass sanitaire est requis pour participer à des activités ou événements à risque au plan sanitaire. Le pass sanitaire consiste à présenter, au format numérique (via « Mon carnet » de l'application TousAntiCovid) ou papier, une preuve de non contamination du Covid, parmi les 3 suivantes (une de ces 3 preuves suffit) :

- l'attestation de vaccination, à condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet (2 doses le plus souvent) et, à partir de janvier 2022, d'un rappel vaccinal ;
- la preuve d'un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 24h ;
- le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid, datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois.

Pass sanitaire européen. Depuis le 25 juin 2021, il est possible de télécharger un certificat de vaccination en version bilingue (français-anglais) conforme au « certificat sanitaire européen », sur le téléservice de l'Assurance maladie : attestation-vaccin.ameli.fr/attestation. Il est possible de l'intégrer dans l'application TousAntiCovid, et aussi de l'imprimer. Cette attestation de vaccination certifiée est un document à caractère administratif. Intitulée « Certificat Covid numérique UE », il comporte un QR code et la partie, certificat de vaccination, comporte les informations liées à la vaccination effectuée : vaccin administré, nombre de doses, date et pays de la vaccination. Ce « certificat Covid numérique UE » fait partie des preuves autorisées pour voyager depuis le 1er juillet 2021 dans tous les États membres de l'Union européenne et au sein des pays membres de l'espace Schengen.

Pour en savoir plus

HAS : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3178533/en/vaccination-dans-le-cadre-de-la-covid-19

Le Crat, https://www.lecrat.fr/, Vaccins contre la Covid 19 – Grossesse et allaitement

Ministère des Solidarités et de la Santé, https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/

Santé Publique France, Etude CoviPrev

Vaccination Info Service, https://vaccination-info-service.fr/